



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE**

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02424P0089  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-095 du 27 mai 2024, portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02424P0089 relative au projet de premier boisement situé au lieu-dit La Bazonnaire, porté par la SCI de la Bazonnaire sur la commune de Villefranche-sur-Cher (41), reçue complète le 18 avril 2024 ;

**VU** la décision tacite, née le 23 mai 2024, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste en un boisement d'environ 3,55 ha de Pins Laricio, de Pins Maritimes, d'Alisiers torminaux, d'Erables Sycomores et de Chênes Sessiles en trois parties distinctes sur les parcelles BI-0325, -390, -413 au lieu-dit « La Bazonnaire » sur la commune de Villefranche-sur-Cher (41) ;

**CONSIDERANT** que le projet relève de la catégorie 47°c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet est prévu sur d'anciennes parcelles agricoles et que le périmètre immédiat de la zone de projet est principalement occupé par des espaces boisés avec deux plans d'eau ;

**CONSIDERANT** que le projet est localisé en site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats « Sologne » (FR2402001) ;

**CONSIDERANT** que le document d'objectifs (DOCOB) de ce site prévoit de prévenir la fermeture des milieux, due notamment au boisement spontané ou volontaire des anciens terrains cultivés ; que ces fermetures entraînent une diminution de la diversité des milieux et, par conséquent, un appauvrissement de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que néanmoins les données disponibles à ce stade ne montrent pas d'enjeu majeur de biodiversité a priori sur ces parcelles au stade de friche herbacée ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au pétitionnaire de réaliser un inventaire faune et flore pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site ;

**CONSIDERANT** que le site est situé en zone potentiellement humide ; qu'il appartient au pétitionnaire de caractériser par une expertise de terrain réalisée à une période favorable la nature humide ou non de la zone de projet, en prenant en compte les deux critères réglementaires (botanique et pédologique) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant les phases préparatoires du terrain et d'entretien des arbres en vue de prévenir tout risque de pollution accidentelle et de rejet vers les milieux naturels environnants ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des connaissances disponibles à ce stade et le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine,

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La décision tacite, née le 23 mai 2024, soumettant à évaluation environnementale le projet de premier boisement situé au lieu-dit « La Bazonnaire », porté par la SCI de la Bazonnaire sur la commune de Villefranche-sur-Cher (41), est annulée.

**ARTICLE 2** : Le projet de premier boisement situé au lieu-dit « La Bazonnaire », porté par la SCI de la Bazonnaire sur la commune de Villefranche-sur-Cher (41), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 août 2024  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)